DERICHEBOURG • NÉGOCIATION

TRAVAIL DE NUIT ? OUI !
MAIS PAS À N'IMPORTE QUEL PRIX !

La CGT se mobilise pour encadrer les conditions du travail de nuit et des jours d'astreinte que veut mettre en place la direction.

Elle a convoqué les organisations syndicales représentatives de l'entreprise pour négocier l'organisation du temps de travail de ces salariés.

Cette négociation portera sur deux points : le travail de nuit et les jours d'astreinte.

La base qui nous est pour l'instant proposée par la direction est minimaliste et sans ambition, se dédouanant y compris de certaines dispositions législatives et supplétives du code du travail.

Nous n'avons de cesse de vous répéter qu'avec les ordonnances Macron un accord d'entreprise peut être moins favorable que le code du travail et les dispositions supplétives encadrant ce même code, voire même les accords de branche.

INFO'COM-CGT REVENDIQUE :

- **Le travail de nuit et les jours d'astreinte doivent être sur la base d'un réel volontariat.**
- **La population concernée doit au minimum englober les contre-maîtres, les afficheurs, les agents de productions, les magasiniers et les nouveaux embauchés.**
- **Le maintien des dispositions inscrites dans l'accord de substitution.**
- **Le paiement des heures (nuit et astreinte) à 150 % dès la première heure travaillée.**
- **Le paiement des heures supplémentaires (nuit et astreinte) à 220 %.**
- **Un repos compensateur suivant la 4e nuit à hauteur de 20 % par heure travaillée.**
- **L'ouverture du compte pénibilité avec le doublement du point.**
- **La prise en charge à 100 % des personnes dépendantes (enfants, âgées ou handicapées).**

INFO'COM-CGT ? C'EST LA GARANTIE DE LA PRISE EN COMPTE PERMANENTE DE L'INTÉRÊT COLLECTIF DES SALARIÉS !

info'com-la cgt
TOUS UNIS DANS UN MÊME SYNDICAT

01 43 31 80 49
INFOCOMCGT.FR
DERICHEBOURG@INFOCOMCGT.FR
INFOCOMCGT